



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Paris, le

21 MAI 2015

DIRECTION DES SPORTS

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE,
DU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES
ET DE L'ÉTHIQUE DU SPORT

BUREAU DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Yannick MALACCHINA
Téléphone : 01 40 46.90.72
yannick.malacchina@jeunesse-sports.gouv.fr

Le directeur des sports

à

Monsieur le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

DS.B3/YM/024/

000150

Objet : Autorisation d'épreuves sportives motorisées – Règles techniques de sécurité
Réf. : lettre du sous-préfet de Redon en date du 9 avril 2015

Par courrier rappelé en référence, vous appelez mon attention sur les difficultés d'application des nouvelles règles techniques de sécurité (RTS) aux circuits de vitesse déjà homologués.

Comme je vous l'avais précisé par courrier en date du 2 décembre 2014, les nouvelles RTS n'ont pas d'effet rétroactif et l'arrêté d'homologation du circuit reste valide jusqu'à son échéance, ou jusqu'à ce que des travaux modificatifs rendent nécessaire une nouvelle homologation.

En conséquence, dans le cadre de l'autorisation d'une manifestation sportive motorisée sur ces circuits, les nouvelles règles techniques de sécurité ne peuvent avoir d'incidences sur la configuration du circuit déjà homologué.

Pour le directeur des sports
La sous-directrice de l'action territoriale,
du développement des pratiques sportives
et de l'éthique du sport


France PORET-THUMANN

Copie : DSCR
DSMJ

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Le sous-préfet de Redon

Redon le 09 avril 2015

Cabinet

Affaire suivie par : Guy TARDIEU

☎ : 02 99 71 53 11

✉ : guy.tardieu@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
à Monsieur le Ministre de la ville
de la Jeunesse et des Sports
– Secrétariat d'État aux Sports
– Direction des Sports

Objet : Autorisation d'épreuves sportives motorisées – Règles Techniques de Sécurité.

Réf. : votre courrier du 02 décembre 2014

P.J. : 1

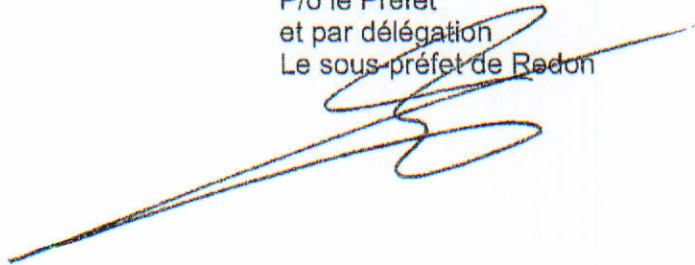
Par lettre citée en référence et jointe, vous aviez répondu à la question de l'applicabilité de nouvelles Règles Techniques de Sécurité (RTS) aux circuits déjà homologués.

En Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR) a été soulevée une question subséquente : une manifestation sportive motorisée doit-elle être autorisée en fonction des nouvelles RTS, en vigueur au jour de la manifestation, alors que le circuit sur lequel elle se déroule a été homologué selon des RTS anciennes et différentes.

Il m'apparaît de bon sens qu'eu égard à votre réponse référencée : l'homologation du circuit restant valide jusqu'à son échéance, l'application de nouvelles RTS ne peut pas avoir d'incidences sur la configuration du circuit homologué.

En raison de la préoccupation de certains membres de la CDSR sur ce sujet, je vous saurais gré de m'adresser une réponse officielle émanant du ministère de tutelle des sports.

P/o le Préfet
et par délégation
Le sous-préfet de Redon



Copies : - DDCSPP
- DDTM